



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I - CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – 60230 Chambly
Tél. 01.39.37.44.00 - Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40, 77 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un lot unique et sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande.

4 - Lieu de livraison des fournitures

Pour le chariot télescopique et la nacelle automotrice, objet du présent marché, seront livrées aux ateliers municipaux de la ville de Chambly – Rue Pierre Wolf – 60230 Chambly. Les prestations seront livrées franco de port selon les modalités indiquées ci-après. Les autres fournitures seront retirées directement chez le fournisseur.

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent la location de nacelles et petits matériels pour la commune de Chambly.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes suivant la définition du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum de fournitures que l'administration s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles fournitures en plus ou en moins que l'administration se réserve le droit de faire réaliser. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Les fournitures doivent être conformes aux normes françaises ou européennes homologuées ou équivalentes, en vigueur au moment de l'émission du bon de commande.

Les minima et maxima sont exprimés en Euros HT pour une année, à savoir :

	Minimum en €HT	Maximum en €HT
Location de nacelles et petits matériels	15.000,00	65.000,00

6 - Durée d'exécution du marché

Le durée d'exécution du marché est fixée dans l'acte d'engagement.

7 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **18 Mai 2009 – 12 h 00** à l'adresse suivante
Monsieur le Député Maire – Mairie de Chambly – Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville –
60230 Chambly
Offre pour : location de matériels
"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les offres seront examinées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur qui décidera de l'attribution du marché.

9 - Documents et justificatifs à produire

Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir

fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours (31/12/2008) de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
 - Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,
 - L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence et ses annexes, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶ bordereaux de prix unitaires ou forfaitaires,
- ▶ documentation technique du matériel

10 - Critères d'attribution du marché

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 20. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

▶ Valeurs techniques à 20 %, évaluées sur la base de la note méthodologique, et notée de 0 à 20 évaluée sur la base de la documentation technique.

▶ Prix global de l'offre, pondéré à 80 %, notée de 0 à 20

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus intéressante et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.
- ▶ le bordereaux de prix unitaires ou forfaitaires à compléter

12 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : Services Techniques - Téléphone : 01.39.37.44.05 ou 06 73 68 14 26
courriel : nicole.horber@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux - Téléphone : 01.39.37.25.07
courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses administratives particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ le bordereaux de prix unitaires ou forfaitaires
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
 - ▶▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services(C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

2 - Caution et garanties demandées,

Sans objet.

3 – Conditions d'exécution de la prestation

3.1. Les commandes

Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins de la ville. Chaque commande fera l'objet de l'émission de bons de commandes adressés au titulaire, signés par le Député Maire, un Adjoint dûment habilité ou le Directeur Général des Services. Si le titulaire du marché transmet une commande, sans avoir eu au préalable de bon de commande ou signé par une personne autre que celles désignées ci-dessus, il encoure le risque de voir ses prestations impayées.

Le titulaire devra honorer chaque commande de la collectivité sans valeur minimale exigée par bon. Le rythme des commandes est fonction des besoins des services municipaux. Aucune fréquence de commande ne pourra être imposée, ni aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour des commandes jugées de faible importance par le titulaire du marché.

La durée de location part du jour de la mise à disposition de la totalité du matériel loué à la commune dans ses locaux ou tout autre lieu défini sur le bon de commande. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au titulaire.

Il est nécessaire de préciser que le descriptif des matériels à louer, joint en annexe, n'est pas exhaustif. Par conséquent, toute prestation commandée n'étant pas mentionnée au bordereau de prix, fera l'objet d'une demande de prix auprès du titulaire. En aucun cas le prix proposé ne saurait être supérieur au tarif catalogue. Le rythme des commandes est fonction des besoins des services municipaux.

En cas d'urgence (matériel de la ville défaillant, etc...) la ville de Chambly peut être amenée à commander du matériel dans un délai de 24h.

3.2. La livraison

L'entreprise s'engage à livrer les matériels demandés dans un délai de 5 jours maximums suivant la date de commande. Les commandes pourront être adressées dès notification du marché.

4 – Conditions de mise à disposition

Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés à la ville de Chambly en bon état de marche, nettoyés et graissés et, le cas échéant, le plein de carburant fait et munis d'antigel. Ils sont accompagnés de la documentation technique

nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Les certificats de conformité peuvent être demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent lui être remis sur simple demande. Tous matériels sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

Le soumissionnaire s'engage à toujours fournir à la commune des matériels conformes à la réglementation et à jour de l'ensemble des opérations d'entretien et disposant de l'ensemble des accessoires nécessaires au leurs bon fonctionnement. Chaque matériel utilisé à la capacité requise pour l'exploitation du service auquel il est affecté.

5 – Contrôles et entretien des matériels mis à disposition

La mise à disposition est effectuée en présence d'un agent défini par le bon de commande. Cet agent vérifie que le matériel livré est bien conforme au cahier des charges et signe le bon de livraison en y mentionnant son nom et prénom. Un exemplaire du bon de mise à disposition est joint à la facture. L'ensemble des opérations de mise à disposition doit-être effectué pendant les heures normales de fonctionnement du service concerné.

Les matériels fournis doivent satisfaire aux caractéristiques fixées par le cahier des charges et précisés par le bon de commande.

Particulièrement pour la location à l'année, le titulaire aura à sa charge la vidange, la lubrification et remplacement des pièces d'usure et contrôles obligatoires.

6 – Réparations, dépannages

En cas de panne, d'accident, de vol du matériel ou de mise en révision pendant la durée de la location, la ville de Chambly en informera le titulaire au plus vite qui suspendra son paiement pendant la durée l'immobilisation ou de l'indisponibilité et procèdera à son remplacement dans un délai de 48h afin d'assurer la continuité du service public.

7 - Modalités essentielles de financement et de paiement

7.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel de chaque bon de commande afférent au marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

7.2. Les prestations sont réglées par application :

- forfait ou prix unitaire mentionné au bordereau des prix unitaire. En cas d'utilisation au delà du nombre de jours indiqué au forfait, il sera fait application, pour le dépassement, du prix à la journée. Par contre si le nombre de jour d'utilisation est inférieur au forfait, il sera fait application du calcul le plus avantageux pour la ville.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 40 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly.

Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculé au taux de l'intérêt appliqué par la Banque de France Européenne majoré de sept point, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ la définition du matériel loué et la quantité livrée,
- ▶ la durée de location
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

7.3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

7.3.1. Nature des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

7.3.2 Modalités de variation des prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des matériels sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

▶ les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2009. Ce mois est appelé "mois zéro". Ils sont révisibles chaque année, à la date de renouvellement du marché.

Les indices retenus pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des services sont publiés :

- le moniteur du bâtiment et des travaux publics
- le bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le(s) coefficient(s) de révision applicable(s) **C_n** pour le calcul de l'acompte du mois n est (sont) donné(s) par les formules de variation et le(s) index de référence suivants :

$$P = P_o [0,15 + 0,85 (\frac{71-32-00}{71-32-00o})]$$

dans laquelle :

P = prix révisé au mois d'exécution des prestations

P_o = prix forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement

71-32-00 = indice pour la location de machines et d'équipement pour la construction

Aux numérateurs : les valeurs de ces indices afférents au mois "n" d'exécution, moins 6 mois

Aux dénominateurs : les valeurs de ces mêmes indices au "mois zéro" (mois d'établissement du marché).

Pour la mise en oeuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

7.4. Clauses limitatives

Clauses butoir : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement sera limitée à une augmentation de 3% maximum l'an.

Clause limitative de sauvegarde : l'administration se réserve le droit de résilier le marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3% l'an.

8 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, il sera appliqué une pénalité égale à 5% du montant de la commande en cas de retard de la livraison dans les délais impartis et en cas de non remplacement d'un matériel défectueux dans un délai de 48 h après que le titulaire en a été informé.

9 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par le matériel loué en cas de location de véhicule terrestre à moteur ainsi qu'une assurance pour bris de machine et vol.

10 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

11- Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG Fournitures courantes et Services, à savoir :

- l'article II-8 déroge à l'article 14 du CCAG.

12- Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.